

# Prévoyance

La lettre



d'information destinée aux entreprises adhérentes

→ [Retraite](#)

→ [Prévoyance](#)

→ [Santé](#)

→ [Épargne](#)

## Juridique

Nouveau dispositif de maintien des garanties pour les salariés licenciés (A.N.I.)

## Actualités

Des hommes et des femmes pas comme les autres inspirent NOVALIS

## Bloc notes

Qualité de service : le Groupe s'engage

N°1  
Juillet 2009

NOVALIS Prévoyance  
TAITBOUT Prévoyance  
La BOËTIE Prévoyance

NOVALIS

# Maintien des garanties prévoyance et santé pour les salariés licenciés

applicable au titre de l'Accord National Interprofessionnel<sup>(1)</sup>.

Résumé...

À compter du 1<sup>er</sup> juillet, la nouvelle obligation faite aux employeurs de proposer le maintien d'une couverture sociale aux salariés dont le contrat de travail cesse, marque une évolution importante pour les personnes en période souvent délicate de transition professionnelle. Nous vous aidons à faire le point sur les obligations résultant des textes successifs<sup>(1)</sup> de l'Accord National Interprofessionnel (A.N.I.).

## À qui s'applique ce dispositif ?

- Tout salarié dont le contrat de travail cesse (hors licenciement pour faute lourde) et qui ouvre droit à la prise en charge par le Pôle emploi, peut conserver ses garanties prévoyance et santé dont il bénéficiait dans son ancienne entreprise.

## Dans quelles conditions ?

- Les droits maintenus correspondent à l'ensemble des garanties complémentaires santé et prévoyance dont l'ancien salarié bénéficiait en tant qu'actif, y compris en cas d'évolution de celles-ci durant la période de maintien. À noter qu'en cas d'arrêt de travail, les garanties du contrat de prévoyance, en complément de celles de la Sécurité sociale au titre de l'incapacité temporaire ne peuvent conduire le bénéficiaire à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage.
- Le salarié en partance a la possibilité de renoncer au maintien de ses garanties (refus qui doit être notifié par écrit et adressé à l'entreprise dans les 10 jours suivant la date de cessation du contrat de travail).

## Pour quelle durée de maintien ?

- Le bénéfice des couvertures complémentaires santé et prévoyance peut être maintenu pour une durée égale à la durée du dernier contrat de travail (appréciée en mois entiers) et dans la limite de neuf mois de garantie.

Il prend fin :

- à la date de reprise d'une activité salariée et/ou de la radiation du Pôle emploi ;
- à la demande du salarié, sous condition de prévenir son ancien employeur ;
- en cas de non présentation des justificatifs délivrés par le Pôle emploi ;
- en cas de non-paiement de sa quote-part de cotisation.

(1) Article 14 de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 et avenant n° 3 du 18 mai 2009.



- L'avenant n° 3 à l'A.N.I. permet de simplifier le dispositif d'origine et propose deux systèmes de financement. Chaque entreprise sera informée par courrier des obligations qui découlent de l'article 14 de l'A.N.I. Ce courrier permettra également de définir ensemble les modalités pratiques d'application et de financement prévues pour assurer la gestion de ce nouvel accord.

## Fusion des institutions de prévoyance

- Au cours du mois de juin, les Assemblées Générales des institutions de prévoyance du Groupe NOVALIS TAITBOUT : NOVALIS Prévoyance, TAITBOUT Prévoyance et La BOËTIE Prévoyance ont approuvé la proposition de fusion émanant de leur Conseil d'administration respectif. Pour être juridiquement fondé, ce rapprochement doit encore faire l'objet d'une publication au Journal Officiel d'un arrêté ministériel d'approbation, avant la fin de l'année.

L'institution portera le nom de NOVALIS Prévoyance et commercialisera ses produits sous la marque NOVALIS.

Cette fusion ne change en rien les conditions de vos contrats et la qualité de service actuelle mais permet de sécuriser l'équilibre technique et de renforcer les capacités financières du 5<sup>e</sup> groupe de protection sociale en Assurance de personnes.

## À noter

- Lors de récents contrôles effectués par l'URSSAF auprès d'entreprises adhérentes de nos institutions, la rédaction des contrats et notices «Frais de santé» comprenant des exclusions de garanties a été remise en cause.

La Sécurité sociale n'interdit pas les exclusions dans les régimes Frais de santé, mais interdit celles empêchant la prise en charge des obligations minimales au titre des contrats responsables.

En ce sens, NOVALIS Prévoyance, TAITBOUT Prévoyance et La BOËTIE Prévoyance respectent en tous points le cahier des charges des contrats responsables.

Dans le but d'éviter toute confusion et pour ne pas vous imposer une procédure contentieuse vis-à-vis de l'URSSAF, NOVALIS Prévoyance, TAITBOUT Prévoyance et La BOËTIE Prévoyance adresseront aux entreprises adhérentes une lettre avenant aux contrats Frais de santé, modifiant ainsi la rédaction de l'article relatif aux exclusions de garanties.

## Nouvelle campagne de communication NOVALIS : une première à la TV

Le Groupe NOVALIS TAITBOUT a lancé en juin sa nouvelle campagne média sous sa marque commerciale NOVALIS. À cette occasion, la présence médiatique dans la presse, sur internet et également pour la première fois à la télévision a permis d'innover dans notre présentation et conforte notre engagement d'être aux côtés des décideurs économiques : des managers de grandes entreprises aux chefs d'entreprises TPE-PME.

NOVALIS a choisi d'associer son image à celle de quatre personnalités le plus souvent méconnues du grand public mais dont l'engagement, la créativité et le courage ont marqué l'histoire et influé sur le cours de nos sociétés modernes en impactant des millions de personnes.

- **Grégory Pincus**, co-inventeur de la pilule contraceptive
- **Jean-Claude Chermann**, co-découvreur du virus du sida
- **Muhammad Yunus**, créateur du microcrédit
- **Christine Janin**, médecin, alpiniste, présidente de l'association « À chacun son Everest » qui s'occupe des enfants atteints de leucémie.

Notre marque véhicule des engagements simples : confiance, expertise, service et innovation au plus proche des besoins des entreprises pour l'épanouissement des salariés.

En sélectionnant ces figures exemplaires dans leur mission d'intérêt général, NOVALIS a souhaité montrer son investissement dans la protection sociale au service du plus grand nombre.

**NOVALIS protège la vie, la santé et l'avenir de 4 millions de personnes.**



### → Les données clés de l'Assurance de personnes

#### Activité Métropole

Des chiffres qui témoignent de votre confiance :

**725 500 actifs et retraités**  
**962 M€ de cotisations encaissées**  
**19 700 entreprises**  
**693 M€ de prestations versées**  
 (hors charges de provision)

#### Activité Internationale

Un positionnement unique qui représente :

**17 M€ de cotisations**  
**2 500 entreprises clientes**  
**40 000 salariés et ayants droit couverts**

#### Spécificité

**NOVALIS Prévoyance**, institution de prévoyance du Groupe **NOVALIS TAITBOUT** est recommandée ou désignée pour le personnel des entreprises des secteurs du Froid, des Télécommunications, des Cabinets d'Experts Automobiles, des Études d'Administrateurs et Mandataires Judiciaires, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des métiers de la Jardinerie et de la Graineterie et pour les salariés relevant de la Convention Collective de la Métallurgie du Calvados.

## Certification ISO 9001 et qualification AFNOR

Le Groupe NOVALIS TAITBOUT franchit des étapes importantes encouragées par des certifications reconnaissant la qualité de ses services. Des prestations Santé aux plates-formes téléphoniques, le Groupe met tout en œuvre pour satisfaire ses adhérents. Explications...

→ Le Groupe NOVALIS a initié en 2007 une démarche de certification ISO 9001 sur sa gestion des prestations Santé. Certification confirmée en décembre 2008 pour la partie remboursement et prise en charge en cas d'hospitalisation et suivi de dossiers.

Le nouveau Groupe a souhaité poursuivre ses engagements initiés il y a deux ans en opérant un effort particulier sur :

- la professionnalisation de ses centres d'accueil téléphonique,
- le renfort en personnel sur les périodes de fortes demandes (envoi des échéanciers de cotisations, des cartes de tiers payant...).

→ En mai 2009, l'un de ses centres de contact basé à Ormes (45) a obtenu de l'AFNOR la certification NF345 Service «Centre de relation client» pour son haut niveau de performance atteint.

Le cycle de certification NF engagé devrait s'étendre au centre d'accueil téléphonique d'Angoulême, puis dans d'autres domaines d'activités du Groupe, pour continuer de satisfaire au mieux entreprises, salariés et retraités.

## Nouveau site Internet

Depuis le 30 juin, la nouvelle version du site Internet

[www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)

est en ligne et s'offre un visage unifié à l'image du nouveau Groupe.

Cette nouvelle version concerne également les espaces sécurisés (désormais dénommés Espace Client) avec lesquels une partie des entreprises affiliées aux institutions du Groupe NOVALIS TAITBOUT sont d'ores et déjà familiarisées.

En effet, à partir de « l'Espace client » ou dès la page d'accueil du site, il est possible pour les entreprises déjà inscrites, d'accéder à un certain nombre de services de gestion du personnel, parmi lesquels :

- l'affiliation, la radiation, la mutation, la promotion d'un salarié, la consultation de la liste de l'ensemble du personnel ;
- la déclaration en ligne d'un arrêt de travail, d'un changement de garanties (choix d'option) ;
- la visualisation et/ou le téléchargement des notices et contrats.

Pour en savoir plus sur ces services et découvrir le nouveau visage du site Internet ainsi que ses prochaines évolutions, rendez-vous sur [www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)



→ Vous désirez des

informations sur la gestion de vos salariés, ou sur la protection sociale dans votre entreprise.

Le Groupe NOVALIS TAITBOUT est à votre disposition :

par téléphone

→ Appelez le

N°Cristal 0 969 39 71 71

APPEL NON SURTAXE

de 8h à 18h

par mail/Internet

à l'aide du formulaire Contact accessible en ligne via la rubrique «Nous contacter» du site :

[www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)

→ Vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, contactez-nous :

par courrier :

Groupe NOVALIS TAITBOUT  
Service Satisfaction clients  
303 rue Gabriel Debacq  
45777 SARAN Cedex

par mail/Internet :

[www.novalistaitbout.com](http://www.novalistaitbout.com)  
rubrique «Nous contacter»